DÉPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE WINSTON CHURCHILL ET PARKING DU CIMETIERE

AM PM N° 182/23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;
VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;
VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
VU l'arrêté municipal n°353/22 du 20 juillet 2022 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT Les obsèques qui seront célébrées **le 08/12/2023** à 09h30 en l'Eglise Notre Dame du Cap Fleuri, suivi de l'inhumation, il convient de réserver la totalité des emplacements avenue Winston Churchill le long de l'Eglise et sur la totalité du parking du cimetière.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur la totalité des emplacements **le 08/12/2023 :**

- **de 07h00 à 11h00, avenue Winston Churchill, le long de l'église ;**
- **de 08h00 à 13h00, sur le Parking du Cimetière.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante huit heures minimum avant le début de la cérémonie par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Fait à Cap d'Ail, le 04/12/2023
Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité

André MALLEA